

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Boris Calame, Lisa Mazzone, Sophie Forster Carbonnier, Yves de Matteis, Frédérique Perler, Jean-Michel Bugnion, Mathias Buschbeck, Sarah Klopmann, Jean-Marc Guinchard, Anne Marie von Arx-Vernon, Béatrice Hirsch, Bertrand Buchs, Jean-Luc Forni, Guy Mettan, Olivier Cerutti, Olivier Baud, Christina Meissner

Date de dépôt : 8 avril 2015

Proposition de motion

pour la définition d'un plan d'action et de communication, à l'attention de la population, en cas d'accident ou d'incident majeur qui pourrait engendrer des atteintes à la santé

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE, A 2 00), dont notamment :
 - son article 19 qui stipule que « toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain » ;
 - son article 157, alinéas 1 et 2, qui stipule que « l'Etat protège les êtres humains et leur environnement » et qu'« il lutte contre toute forme de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs » ;
 - son article 172, alinéa 1, qui stipule que « l'Etat prend des mesures de promotion de la santé et de prévention. Il veille à réduire l'impact des facteurs environnementaux et sociaux préjudiciables à la santé » ;
- l'article 9 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (RPSSP, F 4 05), alinéas 1 et 2, qui stipule que « Le Conseil d'Etat est compétent pour prendre des mesures de prévention sur l'ensemble du canton et veille à la coordination de celles-ci entre les organismes concernés » et qu'« Il conseille et informe

les autorités communales, les entreprises ainsi que la population sur les mesures à observer » ;

- le règlement sur l'organisation de l'intervention dans des situations exceptionnelles (dispositif Osiris) (ROsiris, G 3 03.03), notamment ses articles 11 « Attributions » (let. g et h), 21 « Cellule presse/information » (al. 1) et 34 « Concept de communication » ;
- la motion 2021 et la pétition 1791, adoptées par le Grand Conseil et renvoyées au Conseil d'Etat, en lien avec le dépôt de déchets radioactifs du Bugey et les dangers y relatifs, qui sont une « illustration » d'un risque d'accident radioactif majeur, qui pourrait impacter très fortement la population genevoise et qui doit être anticipé, notamment par la définition d'un système d'information généralisé, efficace et rapide de la population ;
- la résolution 783 adoptée par le Grand Conseil, à l'attention des Chambres fédérales, en lien avec le transport [ferroviaire] de chlore et les dangers y relatifs, qui est une « illustration » d'un risque d'accident chimique majeur, qui pourrait impacter très fortement les populations riveraines et doit être anticipé, notamment en matière d'information générale et d'alerte localisée pour les populations exposées ;
- le projet de résolution du Grand Conseil au Conseil d'Etat R 784, déposé le 19 mars 2015 par les groupes Ve, PDC, PS et EAG, en lien avec l'incendie du même jour qui a eu lieu dans les entrepôts de l'entreprise Sogetri SA aux Acacias et qui a impacté considérablement la qualité de l'air à Genève sans pour autant engendrer une information spécifique à la population,

invite le Conseil d'Etat

- à rendre rapport au Grand Conseil sur les mesures et les moyens de communication et d'information à la population mis en œuvre en cas de sinistre, pollution et encore accident majeurs ou d'importance qui puissent avoir un impact sur la santé et la sécurité publiques, notamment pour les personnes les plus vulnérables (enfants, malades et aînés) ;
- à développer un système d'information de la population qui puisse être mis en œuvre très rapidement dans un périmètre déterminé, en cas d'événement majeur ou d'importance, en étudiant la possibilité d'un partenariat avec les opérateurs de téléphonie mobile, les opérateurs de transports et les médias, notamment électroniques, à l'instar de ce qui

existe pour les plans enlèvements ou les système d'alerte pour les inondations ;

- à informer la population, en collaboration avec les communes, sur les moyens de communication, d'information et d'alerte mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident qui puisse porter atteinte à la santé des personnes les plus exposées et les plus vulnérables ;
- à informer régulièrement la population, en collaboration avec les communes, sur les comportements à adopter en cas d'événements majeurs, qu'ils soient climatiques, sanitaires ou encore écologiques, pouvant porter atteinte à la santé, notamment des personnes les plus exposées ou vulnérables.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous ne sommes pas à l'abri d'un accident ou incident majeur qui puisse engendrer des atteintes réelles à la santé de la population. En guise d'exemple, le 19 mars 2015, un incendie de grande ampleur s'est produit dans l'enceinte de l'entreprise Sogetri à la Praille. Le niveau de la pollution de l'air a alors explosé dans certains secteurs de la ville, à l'exemple du secteur de Cornavin où le dépassement des valeurs limites fixées par les normes de protection de l'air (OPair) a été de l'ordre de 12 fois.

Alors même que cette pollution était bien présente toute la matinée, nous avons pu voir la population se promener dans la rue et nos enfants jouer dans les préaux en toute innocence, en inhalant des particules pouvant porter atteinte à leur santé.

Malgré qu'une bonne part de notre territoire était touchée et, peut-être même, la majorité de notre population, force est de constater qu'aucune information n'a été donnée directement à la population par les collectivités.

Il doit pourtant exister un plan de communication en cas d'accidents ou d'incidents majeurs qui pourraient impacter la santé de la population ou d'une partie de celle-ci, le cas échéant engendrer la mise en place du dispositif OSIRIS (organisation de l'intervention dans des situations exceptionnelles) avec son fonctionnement particulier et sa communication spécifique.

En lien avec cet événement mais aussi tout autre à venir, force est de constater que la population est dans l'ignorance et désemparée lorsqu'elle constate ou entend par des proches, des médias [électroniques] ou encore au travers des réseaux sociaux qu'il y a un problème de sécurité sanitaire dans un secteur ou une zone donnée.

Suite à cet incendie, qui s'est déclaré vers 02h00 dans l'enceinte de l'entreprise Sogetri à la Praille, bon nombre travailleurs pendulaires venant en train à Genève étaient au courant de l'incendie, ceci notamment au travers des médias électroniques et autres réseaux sociaux, et se posaient la question de savoir si le convoi arriverait à destination, alors même que le personnel d'accompagnement n'était au courant de rien.

Il faut aussi relever que lors de cet événement bon nombre d'habitants et de travailleurs à Genève ont été incommodés par les émissions de polluants,

pour certains déjà dans leur sommeil, sans pour autant savoir de quoi il s'agissait et encore moins quel devait être le bon comportement à adopter. La durée de l'incendie ayant été particulièrement longue (près de 12h pour maîtriser l'incendie) et les personnes potentiellement exposées fort nombreuses, ceci étant notamment dû à la localisation de l'entreprise, l'importance du sinistre, le type de matière en présence et les conditions météorologiques du moment, il est inquiétant qu'aucune communication immédiate n'ait été donnée à la population.

La résolution 783 visant à interdire le transport massif de chlore, qui a été adoptée par notre parlement le 20 février 2015 à l'unanimité moins deux abstentions et reprise par de nombreuses communes, pour renvoi aux autorités fédérales, nous rappelle que l'accident notamment industriel est possible à tout moment. Si cet accident devait se produire par exemple en gare de Cornavin, il faut se demander quelles seraient les mesures immédiates d'information aux voyageurs et aux populations riveraines qui seraient mises en œuvre, afin d'éviter au maximum des atteintes plus ou moins graves à la santé des personnes concernées.

Nous devons limiter les risques liés à un accident ou incident majeur pour la population, mais aussi anticiper la réalisation de l'événement par des mesures d'intervention adéquates des services de secours. Nous devons enfin être en mesure d'informer la population de la nature des risques et des comportements à adopter dans l'immédiat.

Rappelez-vous le plan déclenché il y a trente ans, lors de la pollution de l'air au brome dans le quartier de la Jonction en novembre 1985. C'est pourtant « seulement » 550 kg de brome liquide qui se sont « échappés » de leur conditionnement sur le coup des 09h30, mais tout de même 91 personnes qui ont dû recevoir des soins spécifiques, sur un potentiel de 25 000 personnes pouvant être atteintes. La pollution gazeuse a été « officiellement terminée » vers 14h30. Le plan mis en service rapidement par les services de secours nous a fait voir la police dans la rue, équipée de masques à gaz, et l'annonce par haut-parleurs des précautions d'usage (ne pas sortir, garder les fenêtres fermées,...).

Aujourd'hui, dans un monde de communication pourtant hyperconnecté, il semblerait que nous soyons encore moins en mesure d'informer la population rapidement et simplement. Pourtant, avec les technologies de l'information actuelles, on devrait pouvoir le faire à l'aide, par exemple, d'un SMS qui serait diffusé par les opérateurs mobiles à toutes les personnes présentes dans un secteur donné ou encore sur les supports d'informations électroniques des transporteurs.

Est-ce un manque de moyens, une mauvaise évaluation du risque ou encore la considération qu'un certain nombre de vies peuvent être altérées dans le cadre d'un pareil événement qui font que la population ne soit pas ou n'ait pas pu être informée de façon rapide, ceci le cas échéant avec des techniques du XXI^e siècle ?

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter cette motion et à la renvoyer directement au Conseil d'Etat.